

APRES LA PARUTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT
"OFFICIERS"
DE L'ARMEE DE L'AIR POUR L'ANNEE 1960
(J.O. n° 502 du 30-12-1959)

La lecture de ce tableau est des plus instructives. Il n'est nullement dans nos intentions d'en attaquer la légalité cet avancement est conduit par corps d'officiers d'une façon parfaite. Mais il est bon de s'arrêter quelques instants sur les résultats assez surprenants que nous pouvons enregistrer pour l'avancement au grade de capitaine. Sans distinction d'origine sont susceptibles d'être promus en 1960 à ce grade.

- dans le corps des officiers de l'air, les lieutenants du 1er Octobre 1956;

- dans celui des officiers des bases, les lieutenants du 1er Octobre 1955 au 1er Octobre 1956;

- dans celui des officiers mécaniciens, les lieutenants du 1er Janvier 1955 au 1er Octobre 1956;

- dans celui des officiers des services administratifs, les lieutenants du 1er Juillet 1955 au 1er Octobre 1953.

L'avancement est donc sensiblement identique pour les trois

premiers corps, pour le dernier, il est bien différent: quatre ans pour les uns, sept ans pour les autres en moyenne.

Mais poussons plus avant notre investigation. Par ce cloisonnement des corps d'officiers la majeure partie des officiers sortis du rang obtient un avancement à l'ancienneté presque deux fois plus rapide que ceux des services administratifs, sortis de l'Ecole militaire de l'air, à ne citer comme exemple le cas de sous-officier occupant depuis huit ans consécutifs des postes administratifs à l'état-major de la 1ère région aérienne et qui passe de sous-lieutenant à capitaine en six ans à peine. A cette cadence le sous-officier peut ainsi aisément après avoir servi sous les ordres d'un officier l'avoir à son tour sous ses ordres quelques années après.

Sans insister sur le caractère un peu cocasse et des plus illogiques de cette situation on reste surpris du peu de cas qui est fait des concours et des examens.

Par son caractère un peu vexatoire cette différence de traitement atteint cruellement le moral de cette catégorie de personnel qui piétine pendant des années dans un grade subalterne et au même indice de solde, indices qui n'ont pas été modifiés depuis 1948, alors que la quasi-totalité des fonctionnaires ont vu leurs indices relevés. Les officiers des services administratifs sentent peser sur eux de plus en plus un mépris et une désaffection un peu trop ostensibles.

Que l'avancement dans le corps des officiers de l'air soit plus rapide que dans les autres corps cela ne se discute pas, mais qu'entre les autres corps règne une telle inégalité cela ni ne s'explique, ni ne se justifie pour les grades subalternes. Les uns comme les autres sont aussi nécessaires, les uns comme les autres ont les mêmes obligations et les mêmes servitudes militaires. Surtout que l'on ne vienne pas invoquer la question des limites d'âge, prétexte fallacieux qui ne peut berner qu'un esprit peu perspicace.

Il faut avouer, il est vrai, que depuis quelques années, le corps des officiers des services administratifs a subi de sérieuses transformations par le truchement de décisions. Non seulement le recrutement en a été suspendu mais encore les emplois qui, par définition sont à vocation administrative ont été retirés sans se soucier le moins du monde de la raison d'être de ce personnel et encore moins des préjudices de carrière subis.

Les postes de gestion d'effectifs tant de l'administration centrale que des états-majors, des centres mobilisateurs, sont tenus par des officiers du corps des bases. L'esprit du législateur semble avoir été parfaitement compris.

Et lorsque après bien des tiraillements le recrutement des administratifs a été repris cela s'est déroulé presque à la sau-

vette et sur concours précipités et, fait significatif les cours ont été dispensés en dehors de l'Ecole de l'air, en dehors de cette Ecole créée pour la formation de tous les officiers d'active de l'armée de l'air, sans distinction.

Nous croyons que le moment est venu pour le commandement de se pencher sans plus attendre sur ce problème dont certains points restent mystérieux. Si la révision des tableaux d'effectifs est nécessaire il est urgent de l'entreprendre, si un reclassement s'avère indispensable depuis la création du corps du commissariat qui a retiré au corps des officiers des services administratifs toutes les attributions générales découlant de la loi du 16 Mars 1882 sur l'administration de l'armée, ce reclassement doit intervenir sans tarder, n'en déplaise à certains .

Il ne peut y avoir au sein d'une armée qui se veut jeune et qui a besoin de l'effort de tous pour vivre et demeurer, un corps de bâtards. Il est temps de dissiper l'équivoque. Il est temps de faire preuve d'honnêteté à l'égard d'un corps d'officiers qui n'a jamais démerité.

Reproduit de l'hebdomadaire "la vie militaire"
paru le 19 Février 1960